

Saint-Martin-d'Hères, le 12 mars 2026

Conseil d'Administration du 12 mars 2026 Délibération n°CA-2025-04

Nature : Affaires administratives
Objet : Approbation du plan des achats responsables de l'UGA

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code de la commande publique, art. L. 2111-3 et D. 2111-3,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, notamment son article 58,

Vu le décret n° 2021-254 du 9 mars 2021 relatif à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements,

Vu la circulaire n° 6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'État,

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Considérant ce qui suit :

Toute personne publique dont le montant total annuel des achats est supérieur à 50 millions d'€ HT est tenue d'adopter un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER), ce qui est le cas de l'UGA.**

En tant que composante à personnalité morale du Grand Etablissement, Sciences Po Grenoble-UGA est engagé dans l'atteinte des mêmes objectifs de réduction de son Bilan de Gaz à effet de serre (BGES) : -35% d'ici à 2030. Or, à ce jour, la part des achats dans le BGES de Sciences Po Grenoble -UGA représente près de 50%.

Structuré autour de cinq engagements, ce plan vise à faire évoluer les pratiques d'achat de l'établissement en intégrant davantage de considérations sociales et environnementales. Le SPASER est le quatrième volet du plan de transformation écologique (TREC). Les plans de mobilité, biodiversité et bâtiment & énergie ont déjà été adoptés dans des précédents conseil d'administration.

L'adoption du SPASER pourra permettre de décliner un plan d'actions adapté au contexte de l'IEP de Grenoble.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE le plan des achats responsables de l'UGA annexé à la présente délibération

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	22
Nombre de procurations :	07
Votes « Pour » :	29
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.